



Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

Résumé du

Mémoire sur la gestion intégrée de l'eau au Québec

Présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Lévis, septembre 1999

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
A. PORTRAIT DE L'EAU EN CHAUDIÈRE-APPALACHES	2
2. L'EAU SOUTERRAINE: NOTRE PRINCIPALE SOURCE D'EAU POTABLE	2
3. PRÉPONDÉRANCE DU FACTEUR AGRICOLE DANS L'ÉCONOMIE RÉGIONALE ET LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE	4
a) Mesures réglementaires et administratives	4
c) Information et soutien technique	7
B. LA GESTION DE L'EAU: 30 ANS PLUS TARD	8
1. LA SITUATION JURIDIQUE DE L'EAU TOUJOURS DÉFICIENTE	8
2. LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN: LE GOUVERNEMENT EN RETARD SUR LES ÉVÉNEMENTS	8
CONCLUSION	11

INTRODUCTION

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) était reconnu officiellement par le ministre de l'Environnement et de la Faune. Une entente définit son mandat qui consiste, à l'instar des autres Conseils régionaux de l'environnement, à «contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable en favorisant la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux »

Ainsi le conseil d'administration de l'organisme est composé de membres issus des secteurs socio-économique (Agence de mise en valeur de la forêt privée des Appalaches, Centre local de développement de la MRC Desjardins, Fédération UPA Lotbinière-Mégantic, Ville de Saint-Romuald, Représentant des citoyens) et environnemental (Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Comité de restauration de la rivière Etchemin (CRRE), Groupe d'intervention et de restauration de la Boyer (GIRB), Groupement faunique du triangle de Bellechasse, Mouvement des amis de la rivière du Sud (MARS), Récupération Frontenac, Société VIA inc.).

De plus 338 membres composent le membership du CRECA, représentant les secteurs socio-économiques et les groupes environnementaux de la région.

L'EAU: LA PRIORITÉ DU CRECA

Lors de la création du CRECA, la tenue d'une consultation publique lui a permis de déterminer ses priorités, dont la première est la préservation et l'amélioration de la qualité et la quantité de nos eaux. L'approvisionnement en eau potable en qualité et en quantité suffisante ainsi que la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques et riverains constituent donc les premières sources de préoccupation de l'organisme.

À cet égard, le CRECA travaille en concertation avec les organismes de lac et de rivière de la région. Ainsi, trois des 12 membres du conseil d'administration du CRECA sont issus d'organismes de rivière; il s'agit du CRRE, du GIRB et du MARS. De plus, le CRECA siège sur le conseil d'administration du COBARIC II et du Conseil de bassin de la rivière Etchemin. Un autre organisme de rivière qui œuvre dans la région est celui de la rivière Bélair. Enfin, on compte parmi les membres du CRECA des organismes de lac.

UNE DÉMARCHE COMMUNE, LA CONCERTATION

L'approche privilégiée par le CRECA est évidemment la concertation avec les différents partenaires du milieu. Le présent mémoire est donc le fruit d'une concertation entre les différents secteurs d'activités représentés sur son conseil d'administration, ce qui n'implique pas nécessairement l'unanimité sur tous les éléments traités. L'objectif visé par le CRECA dans la présente démarche est d'exposer les problématiques et de travailler en concertation à l'intégration de solutions durables, sans intention de porter atteinte aux initiatives du milieu qui se prend en main avec les ressources dont il dispose.

A. PORTRAIT DE L'EAU EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

2. L'EAU SOUTERRAINE: NOTRE PRINCIPALE SOURCE D'EAU POTABLE

Alors que 80% de la population du Québec s'alimente à partir de l'eau de surface, près de la moitié de la population de Chaudière-Appalaches est alimentée par eau souterraine. Parmi ces personnes près de 47% sont alimentées à l'aide de puits individuels¹. Advenant des problèmes affectant la qualité ou la disponibilité de l'eau, les solutions correctrices pourraient parfois s'avérer fort complexes et coûteuses, voire même irréalisables (MENV, 1999a). Ainsi, une contamination ou un abatement de la nappe d'eau souterraine qui alimente les puits individuels ne permettrait pas de raccorder à un réseau d'aqueduc ces habitations considérant la faible densité et la dissémination de la population sur le territoire.

On constate que la qualité de l'eau souterraine est généralement bonne pour l'ensemble du territoire. Cependant, on dénombre certains cas de contamination d'eau souterraine. Ainsi, l'eau potable de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande présente régulièrement une contamination bactériologique tandis que celle de la municipalité de Saint-Gervais présente régulièrement une contamination en nitrates supérieure à la norme du *Règlement sur l'eau potable*². La gestion des matières fertilisantes n'est pas étrangère aux problèmes que l'azote cause à certaines sources d'eau potable (MENV, 1999a). Il est aussi dénombré plusieurs cas de puits individuels dont les concentrations en nitrates sont en dépassement. Cette contamination, met en péril la santé des femmes enceintes et des nourrissons de moins de six mois (RRSSS, 1999).

«De plus, d'autres réseaux (par exemple celui de Charny) sont aux prises avec un problème d'azote ammoniacal élevé dans l'eau brute de surface» (MENV, 1999a). Probablement, ce problème est en voie de se résorber compte tenue de la construction et mise en opération récente d'une usine de traitement des eau« usées à Saint-Nicolas.

Quant à la disponibilité de l'eau souterraine en Chaudière-Appalaches, dans la majorité des secteurs, le potentiel aquifère est au moins suffisant pour combler les besoins en eau d'une famille. Jusqu'à maintenant sur le territoire, aucun conflit entre les usagers n'a été rapporté quant à l'utilisation de la ressource eau souterraine. Cependant, l'on se doit de mentionner plusieurs épisodes de sécheresse dans la région qui ont résultés en un manque d'approvisionnement en eau potable pour certaines municipalités de la région. Soulignons que la région compte trois puits de captage (ou résurgences captées) d'eau de source à des fins commerciales (MENV, 1999a).

Mesures de protection des eaux souterraines

Actuellement, seul le captage des eaux souterraines destinées à l'alimentation d'un réseau de distribution d'eau potable ou à l'embouteillage pour fins de commercialisation est soumis à une autorisation émise par le ministère de l'Environnement en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*³(LQE). Les autres captages majeurs, tels les piscicultures, les productions maraîchères ou l'exploitation de golfs ne sont soumis à aucun mécanisme de contrôle. Les forts débits de pompage qui découlent de ces usages et l'insuffisance de nos connaissances sur l'impact de telles utilisations sur le réseau hydrologique militent en faveur de l'imposition de restrictions.

¹ Au-delà de 11 200 puits ont fait l'objet d'un rapport mais on estime à environ 21 000 le nombre total de puits dispersés dans la région (MENV, 1999a).

² R.R.Q. 1981, C. q-2, R.4.1

³ L.R.Q., c. Q-2, art. 32

Quant aux ouvrages de captage d'eau souterraine alimentant un réseau de distribution d'eau potable, les MRC ont la possibilité⁴ de déterminer des périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée), c'est-à-dire de déterminer l'aire d'alimentation et la vulnérabilité des eaux souterraines au sein de ces aires. Bien que les coûts liés à cette détermination soient relativement importants pour une municipalité, ils assureraient une exploitation durable de l'équipement de distribution et éviterait des dépenses encore plus importantes pour la recherche d'une nouvelle source d'alimentation. Cependant, plusieurs municipalités ne délimitent qu'un périmètre de protection immédiate de 30 mètres autour de leurs captages d'eau souterraine.

En résumé, près de la moitié de la population de Chaudière-Appalaches est dépendante de l'eau souterraine et les alternatives sont peu accessibles. Cette situation exige que des mesures de protection adéquates soient présentes pour réduire à la source les activités qui risquent d'en altérer la qualité ou la quantité.

IL EST RECOMMANDÉ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

- investir dans l'acquisition de connaissances afin que soit dressé un portrait du potentiel aquifère du Québec;
- soumettre tout captage d'eau souterraine de 75m³/jour et plus à un avis public et à une exigence similaire à celle de l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui prévoit l'émission par la municipalité d'un certificat attestant qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance du permis par le ministère de l'Environnement pour un ouvrage de captage. Si une municipalité s'objecte le sous-ministre doit tenir une enquête et entendre les intéressés avant de prendre sa décision;
- modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que la détermination par une municipalité d'un périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée des ouvrages de captage (actuels et futurs) alimentant un réseau de distribution d'eau potable constitue une orientation faisant partie du contenu obligatoire du schéma d'aménagement (par un ajout à l'alinéa 4 de l'art. 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);
- adopter sans délai le projet de *Règlement sur le captage des eaux souterraines*;
- prévoir une campagne d'information afin que les citoyens qui exploitent un puits privé soient sensibilisés à l'importance de procéder à une analyse de leur eau deux fois par année, soit après le dégel printanier et après les pluies d'automne en octobre ou novembre, tel que le recommande le Guide *Attention aux nitrates dans l'eau potable*⁵.

⁴ En vertu du contenu facultatif de l'alinéa 4 de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

⁵ Cette analyse doit être effectuée par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et les paramètres évalués sont les nitrates et les coliformes totaux et fécaux. Les coûts sont respectivement de 20\$ et 35\$ environ.

3. PRÉPONDERANCE DU FACTEUR AGRICOLE DANS L'ÉCONOMIE RÉGIONALE ET LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE

Les activités agricoles génèrent des retombées économiques significatives pour la région Chaudière-Appalaches qui est une des plus importantes régions du Québec en terme de production agricole, soit 18 % des fermes du Québec et 11 % des superficies cultivées au Québec. Le territoire agricole couvre 34,1% du territoire de la région (MENV, 1999a). Cependant, certains bassins versants ou sous-bassins sont majoritairement agricoles ce qui exerce une plus grande pression sur l'écosystème aquatique.

En fait, les coûts environnementaux, sociaux et économiques liés à la perte de sols ainsi qu'à la dégradation de la qualité des eaux souterraines et de l'écosystème aquatique ont suscités, outre l'émergence d'initiatives gouvernementales, celles du milieu. À ce chapitre, on peut citer la démarche agro-environnementale des quatre Fédérations régionales de l'UPA (Lévis-Bellechasse, Lotbinière-Mégantic, Beauce et Côte-du-Sud).

Plusieurs producteurs de la région ont également opéré le virage agro-environnemental. L'on doit aussi citer le travail de l'organisme de gestion des fumiers FERTIOR, des 12 clubs agroenvironnementaux et des 5 organismes de rivière sur le territoire. Une autre initiative à mentionner est la formation du comité multipartite sur la gestion des fumiers qui est le fruit d'une concertation des intervenants du milieu (les quatre fédérations régionales de l'UPA, les syndicats régionaux des producteurs de porcs, les MRC, FERTIOR, la Direction de la santé publique, le CRECA, les Directions régionales du MAPAQ et du ministère de l'Environnement).

a) Mesures réglementaires et administratives

Près de la moitié des unités animales contenues dans la région (46 %) appartiennent au secteur porcin. La présence importante de production sans sol dans laquelle se trouvent souvent les élevages de porcs et de volailles amène une pression continue sur la qualité des cours d'eau. Les activités agricoles de la région sont, par secteur, tellement intenses qu'elles peuvent créer une dégradation significative par endroit de la qualité de l'eau de surface et potentiellement de l'eau souterraine (ROY, 1998).

Tel que déjà mentionné, l'eau potable de la municipalité de Saint-Gervais présente régulièrement une contamination en nitrates supérieure à la norme du *Règlement sur l'eau potable*. La gestion des matières fertilisantes n'est pas étrangère aux problèmes que l'azote cause à certaines sources d'eau potable. Quant à la qualité de l'eau des rivières Chaudière, Boyer, Etchemin et du Sud, elle est principalement compromise par une importante pollution d'origine agricole sur leurs bassins respectifs (MENV, 1999a)(voir la carte à l'annexe 2).

La quantité de surplus de P_2O_5 de 8 437 488 kg représente, pour l'ensemble du territoire Chaudière-Appalaches, un surplus de 32 kg de P_2O_5 par hectare de terre en culture⁶. Ces surplus constatés dans la région sont plus importants que dans toute autre région du Québec (MENV, 1999a). (voir la carte à l'annexe 3)

⁶ Il est à noter que malgré ce surplus pour l'ensemble du territoire, certains secteurs sont un déficit de phosphore.

De plus, «...[i]l est admis, par le milieu, qu'il existe dans certains secteurs en Chaudière-Appalaches une quantité importante de cheptels élevés au-delà du nombre d'animaux autorisés par le ministère de l'Environnement. Enfin, on constate également dans la région le maintien d'une pression de développement (MENV,1999b).

La position du Comité multipartite sur la gestion des fumiers relative aux outils réglementaires actuels est à l'effet qu'ils sont inadaptés ou insuffisants pour faire face à la problématique de la gestion des fumiers en Chaudière-Appalaches et répondre aux objectifs qu'il s'est fixé, soit de limiter l'accroissement des unités animales dans les zones en surplus, de gérer les volumes de fumier qui y sont produits et éviter de créer de nouvelles zones en surplus de fumier.

Afin de rencontrer ces objectifs, le comité multipartite propose l'adoption d'un chapitre particulier pour Chaudière-Appalaches dans le RRPOA dans l'éventualité où les négociations provinciales visant d'autres modifications réglementaires ne répondent pas aux attentes régionales.

Force est de constater l'échec des outils réglementaires actuels⁷ afin de contrôler la situation de surplus présentement en cours en Chaudière-Appalaches. De plus, les risques d'atteinte à la santé publique (tels que vécu à Saint-Gervais) incitent le CRECA à signifier au Gouvernement l'urgence d'agir (RRSSS, 1999).

IL EST RECOMMANDÉ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE:

- modifier le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* afin d'y intégrer la proposition du Comité multipartite sur la gestion des fumiers relative au chapitre pour Chaudière-Appalaches dans l'éventualité où les négociations provinciales visant d'autres modifications réglementaires ne répondent pas aux attentes régionales. Ces négociations devront cependant être concluantes d'ici la fin de l'année;
- tenir compte dans le calcul des zones de concentration de la capacité d'un bassin ou d'un sous-bassin à recevoir une augmentation de cheptel. Cette approche implique qu'une municipalité peut ne pas être considérée en surplus selon la méthode de calcul des zones de concentration, par contre, le bassin ou le sous-bassin dans lequel elle est située peut par contre être en surplus;
- octroyer à la Direction régionale du ministère de l'Environnement les ressources humaines et financières suffisantes afin de lui permettre d'assurer la conformité des pratiques agricoles aux prescriptions réglementaires actuelles et proposées, prioritairement pour les opérations de contrôle et de suivi;
- soutenir et promouvoir les solutions alternatives et complémentaires à l'épandage (tel le traitement) ainsi que la recherche et le développement.

⁷ Outre le fait que les nouvelles modifications réglementaires soient moins restrictives, l'échec réglementaire s'explique par un manque important de ressources pour son application. L'effet dissuasif des sanctions est atteint par la certitude de l'imposition de sanctions plus que par le fait d'être passible d'amendes élevées (ou d'emprisonnement) non appliquées (Boyer, 1992).

b) Incitations économiques

Suite à la Conférence sur l'Agriculture et l'Agroalimentaire du Québec tenue en 1998, l'objectif de doubler les exportations agricoles d'ici 2005 est ressorti. Cette orientation politique favorise une croissance de l'activité agricole, notamment en Chaudière-Appalaches. Afin de soutenir ce secteur d'activités, plusieurs programmes et incitations économiques gouvernementaux sont offerts aux producteurs. Toutefois, ces incitations encouragent des pratiques agricoles, parfois dommageables pour la qualité des eaux, et non conformes aux normes environnementales du MENV. On peut citer, par exemple, la Régie des assurances agricoles qui subventionne des unités animales non autorisées par le MENV.

Une approche intégrée de la gestion de l'eau éviterait de telles contradictions et assurerait une meilleure coordination des programmes d'assainissement. À cet égard, on peut citer les investissements de 7 milliards en assainissement urbains qui auraient pu atteindre de meilleurs résultats si les autres sources d'altération de l'eau avaient été considérées.

IL EST RECOMMANDÉ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

- concilier ses objectifs de croissance économique pour le secteur agricole avec la capacité de support des sols à recevoir une charge de fertilisants sans qu'une contamination des eaux souterraines et une destruction des écosystèmes en découle;
- harmoniser les programmes et incitations économiques avec les normes de protection de la qualité de l'environnement;
- instaurer un guichet unique des données relatives aux exploitations agricoles afin de s'assurer que l'aide financière dans le cadre de programmes et incitations économiques est versée aux producteurs agricoles qui respectent les normes du MENV. Ainsi, le MAPAQ, la Régie des assurances agricoles, l'organisme de gestion FERTIOR, les municipalités, notamment, et le MENV posséderaient les mêmes données, entre autres, sur le nombre d'unités animales réel d'une exploitation agricole et, par le fait même, sur les superficies nécessaires à l'épandage;
- adopter des incitations économiques favorisant la protection de l'environnement telles que (NOLET,1998):
 - les subventions conditionnelles à la conformité d'une exploitation agricole aux prescriptions environnementales ;
 - les subventions à la dépollution plutôt qu'aux équipements. Cette obligation de résultat permet au producteur de choisir ses procédés ;
 - les taxes sur les intrants qui conséquemment modifient les choix des producteurs pour l'utilisation d'intrants et de technologies;
- promouvoir la certification environnementale pour les exploitations agricoles, telle que développée en Estrie;
- poursuivre et accentuer l'investissement dans l'assainissement agricole, notamment dans le cadre des programmes tels que Prime-vert du MAPAQ. En plus, de prévoir des mesures de conditions environnementales, tous les programmes devraient s'inscrire dans une approche par bassin versant afin que les exploitations qui génèrent une plus grande charge de polluants adhèrent en priorité.

c) Information et soutien technique

Les clubs conseils en agroenvironnement

« L'entente intervenue en mars 1998 entre le Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a donné naissance à [12] clubs-conseils en agroenvironnement ([560] exploitations agricoles membres) dans la région de Chaudière-Appalaches. Les producteurs membres d'un club doivent quant à eux, déboursier approximativement le tiers des coûts (COUTURE,1999).

Pour l'instant, il est difficile de mesurer l'impact des activités de ces clubs sur la qualité des eaux. Une plus grande adhésion des producteurs à des clubs conseils s'avère nécessaire afin de réduire à la source les pratiques non durables. On constate que seulement 25% des exploitations d'élevage de la région sont membres d'un club.

De plus, actuellement, un producteur devient membre du club qu'il désire, sans que soit considérée sa provenance géographique. Une approche par bassin versant ou sous-bassin des clubs permettrait un assainissement plus rapide d'un cours d'eau.

Enfin, seulement quelques clubs de la région intègrent d'autres éléments que la fertilisation à leur soutien technique aux agriculteurs. À notre connaissance, un club de la région expérimente une approche qui intègre l'aspect faunique aux services offerts.

L'organisme de gestion de fumiers

FERTIOR est un organisme de gestion de fumiers qui compte 12 agents de services conseils et regroupe 414 exploitations agricoles. En vertu du protocole d'entente signé avec le ministère de l'Environnement, il est spécifié que FERTIOR ne doit pas constituer un moyen pour augmenter le nombre d'unités animales compte tenu des surplus de fumier déjà existant dans la région » (ROY, 1998), contrairement aux deux autres organismes au Québec.

De plus, FERTIOR travaille à l'implantation d'une usine de traitement de lisiers et fumiers. L'objectif visé est de prendre en charge les surplus de lisiers et de fumiers à la ferme, de les valoriser et de développer des marchés pour les co-produits secs.

IL EST RECOMMANDÉ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

- bonifier les mesures incitatives existantes afin qu'un plus grand nombre de producteurs adhèrent à un organisme conseil en soumettant, par exemple, l'octroi de subventions conditionnellement à son adhésion;
- s'assurer que les organismes conseil travaillent pour les producteurs d'un même bassin ou sous-bassin;
- doter les organismes conseil des ressources et de l'expertise nécessaire afin de sensibiliser et former leurs membres, notamment à la protection des bandes riveraines et des habitats fauniques.

B. LA GESTION DE L'EAU: 30 ANS PLUS TARD

1. LA SITUATION JURIDIQUE DE L'EAU TOUJOURS DÉFICIENTE

Il y a près de 30 ans, le gouvernement du Québec créait une Commission d'étude sur les problèmes juridiques de l'eau. Plusieurs des recommandations de la Commission Legendre sont demeurées lettre morte, mais demeurent d'actualité. Notamment, il était proposé au Gouvernement (1) d'octroyer un statut juridique à l'eau comme ressource collective et de considérer qu'elle relève de la compétence étatique; (2) de procéder à une réforme du droit de l'eau afin d'harmoniser des lois, règlements, politiques, directives et programmes ayant une incidence sur l'eau et (3) d'opter pour la gestion de l'eau par bassin.

IL EST RECOMMANDÉ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE:

- octroyer un statut juridique à l'eau comme ressource collective;
- adopter une loi cadre sur la ressource eau (en s'inspirant notamment de la loi sur l'eau de 1992 adoptée en France), le tout dans une approche de développement durable ;
- opter pour la gestion de l'eau par bassin versant.

2. LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN: LE GOUVERNEMENT EN RETARD SUR LES ÉVÉNEMENTS

L'eau, faut-il le mentionner, est une ressource vitale, renouvelable mais épuisable. Au Québec, la gestion actuelle de l'eau est assumée par les paliers fédéral, provincial et municipal ce qui résulte en une fragmentation de cette gestion. Cela a pour conséquences, d'une part, de déresponsabiliser les usager et les gestionnaires vis-à-vis l'eau en tant qu'écosystème et ressource naturelles et d'autre part, à limiter les performances environnementales et socio-économiques des différentes mesures (lois, règlements, politiques, directives et programmes) et projets d'aménagement visant la préservation et la mise en valeur de l'eau et de l'écosystème qu'elle constitue.

Afin de corriger la situation, l'approche de gestion de l'eau par bassin versant s'avère une solution à privilégier. Tout d'abord, le bassin versant, par définition correspond à l'ensemble du territoire drainant les eaux de ruissellement vers un même cours d'eau principal ou l'un de ses affluents (COBARIC II, 1999) et représente donc une unité de gestion cohérente.

De plus, la gestion par bassin versant prend en considération les facteurs écologiques, sociaux et économiques à l'intérieur d'un processus équitable qui n'a pas tendance à reléguer au second plan les besoins des écosystèmes au profit des autres usages (ENVIRONNEMENT CANADA, 1996). Il en résulte la prise en compte de la capacité de l'écosystème à recevoir les usages et ce, à l'échelle du bassin ou d'un sous-bassin. Ceci implique que le gouvernement devra en plus d'harmoniser ses différentes actions, poursuivre l'élaboration des orientations, des normes de protection et le contrôle de leur respect mais en tenant compte dans l'avenir des effets environnementaux cumulatifs des usages à l'échelle d'un bassin et/ou d'un sous-bassin. Ainsi, les sections suivantes présentent les constats et les recommandations pour la mise en place d'une gestion par bassin versant au Québec par l'entremise d'une nouvelle politique de l'eau.

IL EST RECOMMANDÉ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

- S'assurer que soient pris en compte, dans l'octroi d'autorisations, les effets environnementaux cumulatifs des rejets actuels et futurs et de la capacité de support du milieu à recevoir un nouvel usage à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin.

a) L'expertise québécoise

Bien que la gestion par bassin soit pratiquée par de nombreux pays, ce n'est qu'en 1996, que le gouvernement du Québec a pris un engagement international en matière de gestion de l'eau par bassin. En effet, en adoptant le décret 338-96 et en signant une entente internationale au Mexique au mois de mars de cette même année, il a adhéré au Réseau international des organismes de bassin (RIOB) et s'engage à respecter les quatre grands principes suivants :

1. Gérer de façon globale et intégrée les ressources en eau pour prévenir les risques naturels, satisfaire les besoins des usagers, lutter contre les pollutions, protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques;
2. Organiser la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins versants et aquifères;
3. Favoriser la participation à la prise de décision, à côté des administrations gouvernementales compétentes, des autorités territoriales concernées et des différentes catégories d'usagers intéressés;
4. mettre en œuvre des systèmes de financement appropriés, sur la base de l'application du principe «utilisateur-pollueur-payeur». (COBARIC II, 1999)

La gestion de l'eau par bassin versant n'est pas une réalité juridique dans l'ensemble du Québec. Par ailleurs, depuis 1994, le Gouvernement avec les intervenants du milieu a mis en place une expérience-pilote de gestion de l'eau par bassin versant sur la rivière Chaudière. Le mandat du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) consiste à réaliser un schéma directeur de l'eau (SDE) et une proposition de financement pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, à consulter la population du bassin versant de la rivière Chaudière à l'égard du SDE et du mode de financement et finalement à faire rapport au ministre de l'Environnement d'ici le 31 mars 2000. Les secteurs représentés dans ce comité sont les suivants : agricole, industriel, municipal, santé, environnement et forestier. Le CRECA est impliqué à titre de représentant du secteur environnement.

Une autre expérience de gestion par bassin versant a lieu dans la région Chaudière-Appalaches sur la rivière Etchemin. Un organisme local (Comité de restauration de la rivière Etchemin) a mis en place une démarche de concertation régionale. Cette démarche a conduit à la signature de la *Charte de la rivière Etchemin* et à la formation du *Conseil de bassin Etchemin*. Ce dernier est un groupe de concertation multisectoriel d'une vingtaine de personnes, il est représentatif des acteurs politiques et socio-économiques du bassin versant avec notamment des agriculteurs, des maires, des préfets, des forestiers, des industriels, etc.

Tel que déjà mentionné, il existe également dans la région trois autres organismes de rivière qui travaillent à l'échelle d'un bassin ou de sous-bassins. Ainsi, il y a le Mouvement des amis de la rivière du sud (MARS), le Groupement d'intervention pour la restauration de la Boyer (GIRB) et le Comité de la rivière Bélair.

De plus, de nombreuses expériences de gestion de l'eau ont déjà été réalisées ou sont présentement en cours de réalisation par une cinquantaine d'associations et de comités de bassin voués à la protection et à la récupération des usages de leurs plans d'eau. Le Réseau des organismes de rivière du Québec (Réseau d'OR) regroupe plus d'une trentaine d'organismes de rivière qui ont comme objectif premier la promotion de la gestion de l'eau selon l'approche de gestion par bassin versant (BAPE, 1999).

L'une des grandes forces de ces organismes est qu'ils reposent sur l'implication du travail de bénévoles issus du milieu. Mais ce travail bénévole est à la fois son tendon d'Achille puisque ces organismes ne disposent que de très peu de moyens financiers d'action et que la cohérence de leurs choix d'action est souvent affectée par les exigences et objectifs des divers programmes d'aide financière disponibles à un moment donné.

Ainsi, la définition d'un cadre légal reconnaissant une structure de coordination, telle un organisme de gestion de l'eau (OGE) à l'échelle d'un ou plusieurs bassins pourrait leur assurer une certaine pérennité et incidemment celle de l'eau. Leur financement restera à déterminer.

La création d'un organisme de gestion de l'eau (OGE) optimiserait les actions du milieu et la gestion faite par les organismes responsables de l'eau, dans le but de passer d'une gestion sectorielle à une gestion intégrée et coordonnée. L'OGE est l'un des éléments centraux d'une nouvelle politique de l'eau.

D'après les expériences régionales, les mandats de l'OGE consisteraient à :

- organiser et planifier la gestion des ressources du milieu aquatique à l'échelle de bassin versant ; un plan de gestion serait l'outil de planification qui améliorerait l'aménagement et le développement du territoire;
- coordonner les activités des différents intervenants concernés pour être en mesure de proposer des solutions afin de permettre la préservation, la restauration et la mise en valeur de la ressource, satisfaire les usagers et de limiter les conflits d'usage et de mettre en valeur les potentiels de la ressource eau. Les activités de concertation devraient aussi être coordonnées par l'OGE;
- réaliser ou faire réaliser les objectifs identifiés dans son un plan de gestion.

IL EST RECOMMANDÉ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

- faire un portrait de l'expérience québécoise en matière de gestion de l'eau et s'en inspirer afin de définir les responsabilités des OGE et leurs mécanismes de mise en place;
- définir un encadrement légal aux OGE;
- mettre en place ou faciliter la mise place d'OGE dans les régions qui en ont besoin et/ou qui témoignent d'une volonté populaire marquée pour la gestion par bassin versant;
- déléguer aux organismes de rivière existants et remplissant les critères de gestion par bassin versant (unité territoriale de bassin versant, groupe représentatif du milieu, concertation, etc.) les mandats des OGE;
- assurer le soutien financier et technique des OGE par le mode de financement qu'il jugera approprié;

CONCLUSION

L'état de la qualité de l'eau et certains conflits d'usages vécus dans les différentes régions du Québec interrogent le Gouvernement actuel sur notre gestion de l'eau. En Chaudière-Appalaches, plusieurs sources d'altération de l'eau et des écosystèmes aquatiques de la région incitent le CRECA à déposer le présent mémoire.

Essentiellement, le CRECA soulève des motifs de santé publique afin que soient adoptées certaines mesures, considérant que près de la moitié de la population de la région est alimentée en eau souterraine et que des cas de dépassement de concentrations en nitrates, met en péril la santé des femmes enceintes et des nourrissons de moins de six mois (RRSSS, 1999). Il recommande au gouvernement du Québec d'investir dans l'acquisition de connaissances afin que soit dressé un portrait du potentiel aquifère du Québec, de rendre obligatoire la détermination par une municipalité d'un périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée des ouvrages de captage (actuels et futurs) alimentant un réseau de distribution d'eau potable, d'adopter sans délai le projet de *Règlement sur le captage des eaux souterraines* et de prévoir une campagne d'information afin que les citoyens qui exploitent un puits privé soient sensibilisés à l'importance de procéder à une analyse de leur eau.

De plus, l'importance des surplus de fumiers dans la région et leur impact significatif sur l'eau exige que des mesures soient prises rapidement. Pour ce faire, le CRECA suggère au gouvernement du Québec une série de mesures réglementaires, administratives, d'incitations économiques et d'outils d'information et de soutien techniques afin d'appuyer les producteurs dans le virage agro-environnemental qu'ils ont amorcés.

Enfin, le CRECA préconise une réforme de la gestion de l'eau tel que proposé, à plusieurs égards, il y a près de 30 ans par la Commission Legendre, Ainsi, il est recommandé au gouvernement du Québec d'octroyer un statut juridique à l'eau comme ressource collective, adopter une loi cadre sur la ressource eau (en s'inspirant notamment de la loi sur l'eau de 1992 adoptée en France), le tout dans une approche de développement durable et d'opter pour la gestion de l'eau par bassin versant.

Pour la gestion de l'eau par bassin, le CRECA propose, entre autres, au gouvernement du Québec de s'assurer que soient pris en compte, dans l'octroi d'autorisations, les effets environnementaux cumulatifs des rejets actuels et futurs et de la capacité de support du milieu à recevoir un nouvel usage à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin, de faire un portrait de l'expérience québécoise en matière de gestion de l'eau et s'en inspirer afin de définir les responsabilités des OGE et leurs mécanismes de mise en place, de définir un encadrement légal aux OGE, de mettre en place ou faciliter la mise place d'OGE dans les régions qui en ont besoin et/ou qui témoignent d'une volonté populaire marquée pour la gestion par bassin versant, de déléguer aux organismes de rivière existants et remplissant les critères de gestion par bassin versant (unité territoriale de bassin versant, groupe représentatif du milieu, concertation, etc.) les mandats des OGE et d'assurer le soutien financier et technique des OGE par le mode de financement qu'il jugera approprié.

En résumé, la gestion par bassin permet d'harmoniser la gestion de l'eau, d'établir des consensus régionaux et ainsi prévenir les conflits d'usages. De plus, une telle gestion permet de rentabiliser les investissements et la restauration de l'eau.